

# COMMUNE DE SAINT PRIVAT

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025

- 18 Aménagements sécuritaires sur RD 980 en traverse du bourg, demande DETR N° 1,
  - 19 Dépollution et réhabilitation PMS demande DETR N° 2,
  - 20 Dépollution et réhabilitation PMS choix des entreprises,
  - 21 Voirie 2025 demande DETR N° 3,
  - 22 Voirie 2025 choix des entreprises,
  - 23 Contrôle des jeux et installations sportives,
  - 24 Avenant travaux maison des services Lot 5 menuiseries extérieures,
  - 25 Achat d'un totem numérique tactile pour l'affichage obligatoire de la Mairie,
  - 26 Restauration du lavoir communal rue de la Gane,
  - 27 Micro signalisation du bourg,
  - 28 Achat de rideaux occultants salle multi activités,
  - 29 Achat de matelas pour le camping,
  - 30 Adhésion application Intramuros,
  - 31 Renouvellement du contrat éclairage public,
  - 32 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique,
  - 33 Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité,
  - 34 Rénovation des logements de l'ancienne mairie : recherche d'assistant maitre d'œuvre et de subventions,
  - 35 FDEE19 éclairons demain phase 2,
  - 36 Convention avec l'association les pêcheurs de la Xaintrie, concernant la gestion du plan d'eau des Chanaux,
  - 37 Bail emphytéotique de Corrèze habitat, rue de la Saigne Mézière,
- Affaires diverses.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'An deux mille vingt-cinq**, le 13 mars le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIVAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie à 19h30, sous la présidence de Monsieur Jean Basile SALLARD, Maire de SAINT PRIVAT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2025.

**Présents** : Messieurs SALLARD, DUCROS, MOULIN, CHAUDIERES, COMBE, et Mesdames TROYA, BELVEYRE, LAJOINIE, MORVAN, SALLE et DELPIROUX.

**Absents** : Mesdames FAILLET TURON, FOLCH et Monsieur FORETNEGRE.

**Procurations** : Mme FAILLET TURON à Mme BELVEYRE, Mme FOLCH à Mme TROYA et Mr FORETNEGRE à Mme DELPIROUX

**Secrétaire de séance** : Mr Philippe MOULIN

Il n'y a pas de commentaire concernant la dernière séance du 23 janvier 2025, le compte rendu donc est adopté.

En préambule, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la présentation de Monsieur PAYET, d'EDF relatif à l'installation de dispositif d'économie d'énergie concernant le chauffage à l'école maternelle est annulée. En effet, suite à un décès dans sa famille, Monsieur PAYET n'a pas pu se déplacer.

Le chauffage à l'école est gros budget et l'installation de capteurs dans chaque pièce et classe de l'école maternelle pourrait générer des économies significatives.

Le projet devra donc être étudié.

**N° 2025/ 018**

**AMENAGEMENTS SECURITAIRES SUR RD EN TRAVERSE DE BOURG (RD980)**

**DEMANDE DETR DOSSIER N°1**

Monsieur le Moulin présente au Conseil Municipal le dossier établi par l'Agence "Corrèze Ingénierie", concernant l'aménagement de sécurité sur RD en traverse de bourg suivant :

- Opération 1 – TF : RD980 rue de Bellevue – Phase 1 (2025), en agglomération, section entre le carrefour RD 980 (garage auto) sur 700 m jusqu'au chemin de la Grèze : cheminement piétons et ralentissement véhicules.

Après avoir pris connaissance des dossiers présentés, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la réalisation des travaux.

- Opération 1 – TF : RD980 rue de Bellevue – Phase 1 (2025)

Le coût total des travaux de la TF est estimé à 128 777,50 € HT soit 154 533,00 € TTC.

Le coût de la maîtrise d'œuvre (MOE) est estimé à 11 014,42 € HT soit 13 217,30 € TTC (8,55 % du coût des travaux).

Le coût total de l'opération (travaux + MOE + frais connexes) est estimé à 139 791,92 € HT soit 167 750,30 € TTC.

DEPENSES		RECETTES	
Travaux RD 980	128 777.50 €	Subvention DETR 40%	55 916,77 €
Maîtrise d'œuvre	11 014.42 €	Dotation Conseil Départemental 19 Contractualisation 2023/2025	25 000,00 €
Total HT	139 791.92 €	Amendes de police	11 500.00 €
TVA 20 %	27 958.38 €	Fonds propres et / ou emprunt TVA 20%	47 374.65 € 27 958.88 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>167 750.30 € TTC</b>	<b>Montant Total de la dépense :</b>	<b>167 750,30 € TTC</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la première phase d'aménagement de sécurité (et cheminements piétons) avec une tranche ferme concernant la RD 980 rue de Bellevue – Phase 1 (2025)
- Décide de l'exécution des travaux
- Demande une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Arrête le plan de financement ci-dessus désigné.
- Fixe le mode de dévolution des travaux suivant une procédure adaptée avec publicité librement déterminée.
- Sollicite l'assistance de l'Agence "Corrèze Ingénierie" pour la maîtrise d'œuvre.
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches et signer les documents nécessaires, pour ces opérations.

Nombre de voix pour	14	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

### N° 2025/ 019

#### DEPOLLUTION ET REHABILITATION PMS DEMANDE DE DETR DOSSIER N°2

Monsieur Moulin Philippe, adjoint aux travaux rappelle au Conseil Municipal que lors de l'achat de l'ancien bâtiment PMS, la Commune s'est engagée à dépolluer le site et faire traiter les produits détergents laissés par l'exploitant de cette société.

Il rappelle l'historique de ce bâtiment. Il appartenait à la Société PMS (Produits Malins de Sophie) qui fabriquait des produits divers (notamment pour lave-vaisselles, lave vitres automobiles) et dont la liquidation a été prononcée en 2017. Depuis, ce bâtiment et le terrain concerné, constituent une friche

industrielle sur, laquelle des matières premières de détergents et produits dangereux sont restés abandonnés.

La commune a racheté cette friche pour la requalifier en ateliers communaux. Elle est tenue de procéder à sa dépollution.

Outre ces produits, la toiture recouverte en amiante en mauvais état doit être remplacée (600 m<sup>2</sup>) ainsi que la sécurisation du site (changement de porte, clôture, installation de caméra) et l'aménagement des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Demande une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ainsi que du Fonds Vert.
- Arrête le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Traitement des déchets polluants	38 000.00 €	Subvention DETR 40%	72 979.68 €
Désamiantage toiture et remplacement	84 177.07 €	Fonds vert	44 261.98 €
Sécurisation <i>(Remplacement des portes, clôture, caméras)</i>	35 000.00 €	Contractualisation Départementale 2023 2025	12 500.00 €
Aménagements divers	5 000,00 €	Fonds propres et/ou emprunt	32 435.41 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>162 177.07 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>162 177.07 €</b>
TVA 20 %	32 435.41 €	TVA 20%	32 435.41 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>194 612.48 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>194 612. 48 €</b>

- Fixe le mode de dévolution des travaux suivant une procédure adaptée avec publicité librement déterminée.
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches et signer les documents nécessaires, pour ces opérations.

Nombre de voix pour	14	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

**N° 2025/ 020**

**DEPOLLUTION ET REHABILITATION PMS CHOIX DES ENTREPRISES**

Monsieur Moulin Philippe, adjoint aux travaux rappelle au Conseil Municipal que lors de l'achat de l'ancien bâtiment PMS, la Commune s'est engagée à dépolluer le site et faire traiter les produits détergents laissés par l'exploitant de cette société.

Il rappelle l'historique de ce bâtiment. Il appartenait à la Société PMS (Produits Malins de Sophie) qui fabriquait des produits divers (notamment pour lave-vaisselles, lave vitres automobiles) et dont la liquidation a été prononcée en 2017. Depuis, ce bâtiment et le terrain concerné, constituent une friche industrielle sur, laquelle des matières premières de détergents et produits dangereux sont restés abandonnés.

La commune a racheté cette friche pour la requalifier en ateliers communaux. Elle est tenue de procéder à sa dépollution.

Outre ces produits, la toiture recouverte en amiante en mauvais état doit être remplacée (600 m<sup>2</sup>) ainsi que la sécurisation du site (changement de porte, clôture, installation de caméra) et l'aménagement des locaux.

### Les travaux :

- Dépollution :

**LAMBERTY – SIAP** : à 465 € HT / Tonne.

A charge de la Commune de :

- Reconditionner les produits dans contenant conforme à l'ADR,
- Mettre les contenants sur palette,
- Livrer les déchets sur le site du SIAP Bassens,
- D'ouvrir un compte sur le site de trackdechets,
- Signer les BSD avant le départ du chargement.

**RECEDIS** : à 847 € HT / Tonne

Forfait transport 1200 € HT

Mise à disposition de Benne 30m<sup>3</sup> ADR 125 € HT

Frais de gestion et traçabilité 38 € HT / Intervention

Contrôle qualité & conformité à réception sur leur installations 12 € HT/  
Intervention.

A charge de la Commune de :

- Chargement de la benne,

- Toiture et désamiantage :

**MAURICE NAILLER** remplacement de la couverture en tôle amiantée par une couverture en bac acier.

- Installations de chantier et moyens d'intervention : 37 162.15 € HT
  - Dépose de couverture et gestion des déchets amiantés : 15 628 .50 € HT
  - Pose de couverture en bac acier : 25 739.98 € HT
  - Travaux en option complément désamiantage : 2 185.00 € HT
  - Travaux en option en complément de travaux de couverture : 3 461.44 € HT
- Soit un total de 84 177.07 € HT pour un montant TTC de 101 012.48 €

**BOURBOUZE Jérôme** remplacement de la couverture par une couverture en bac acier (*pas de traitement de l'amiante indiqué*). *Le devis étant ancien il devra être réactualisé.*

- Dépose et évacuation couverture existante : 12 464,00 € HT
  - Fourniture et pose couverture bac acier : 33 456.00 € HT
  - Fourniture et pose de faîtage acier : 1 968.00 € HT.
- Soit un total de 47 888.00 € HT pour un montant TTC de 57 465.60 €

- Sécurisation du site :

**ESAT ARGENTAT** pose d'une clôture et de 2 portails pour un montant HT de 17 987.22 €

**SERRAT CANTALU** changement et installation de portes intérieur et extérieur.

- Porte menuiseries (fabrication et pose) 6 490.00 € HT soit 7 788.00 €
- Porte industrielle motoriser avec portillon de service 3 500.00 € HT soit 4 200,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retient les devis de LAMBERTY SIAP, BOURBOUZE Jérôme, ESAT Argentat et SERRAT CANTALU.
- Autorise le Maire à signer les devis
- Décide de l'exécution des travaux

Nombre de voix pour	14	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

**N° 2025/ 021**  
**VOIRIE 2025 : DEMANDE DE DETR DOSSIER N°3**

Monsieur Moulin, adjoint aux travaux rappelle au Conseil Municipal les réfections projetées sur les voies communales les plus détériorées

Les voies objets de la présente demande représentent souvent le seul accès à différents villages (Mialaret, Martinigol, Artiges, Lespic).

Pour les autres voies, il s'agit de routes desservant des activités importantes pour la commune : de l'étang de Malesse à Luxoubrot et une partie de la rue du stade.

Elles présentent une usure représentative de la circulation qu'elles supportent, notamment agricole avec les machines actuelles de plus en plus larges et lourdes.

**L'objet des travaux concernés :**

1. Le reprofilage des voies en grave émulsion
2. La réfection de la couche de roulement en enduit superficiel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'exécution des travaux
- Demande une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Arrête le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	125 484.00 €	Subvention DETR	35 000.00 €
VC Mialaret		Dotation du Département dans le cadre de la Voirie 2025	10 988.00 €
VC Martinigol		Fonds propres et / ou emprunt	79 496.00 €
VC Artiges et Lespic			
Rue du Stade			
Etang de à Malesse à Luxoubrot			
TOTAL HT	125 484.00 €		
TVA 20 %	25 096.80 €	TVA 20%	25 096.80 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>150 580.80 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>150 580.80 €</b>

- Fixe le mode de dévolution des travaux suivant une procédure adaptée avec publicité librement déterminée.
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches et signer les documents nécessaires, pour ces opérations.

Nombre de voix pour	14	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

**N° 2025/ 022**  
**VOIRIE 2025 : CHOIX DES ENTREPRISES**

Monsieur Moulin, adjoint aux travaux rappelle au Conseil Municipal les réfections projetées sur les voies communales les plus détériorées

Les voies objets de la présente demande représentent souvent le seul accès à différents villages (Mialaret, Martinigol, Lespic et Artiges).

Pour les autres voies, il s'agit de routes desservant des activités importantes pour la commune : de l'étang de Malesse à Luxoubrot et une partie de la rue du stade.

Elles présentent une usure représentative de la circulation qu'elles supportent, notamment agricole avec les machines actuelles de plus en plus larges et lourdes.

**L'objet des travaux concernés :**

3. Le reprofilage des voies en grave émulsion

4. La réfection de la couche de roulement en enduit superficiel

L'estimation faite par Monsieur Bourgerie, technicien voirie à la communauté de communes XV'D, s'élève à 125484.00 € HT et 150580.80 € TTC.

Les propositions de devis sont les suivantes :

Entreprises	CROUTE	COLAS	DEVAUD TP
Montant HT	123 776 .50 €	98 782.75 €	130 107.20 €
Montant TTC	148 531.80 €	118 539.30 €	156 128.64 €

Des travaux sur la VC de Lespic étant prévus par la commune de Saint Julien, il serait peut-être opportun de se rapprocher d'eux pour mutualiser les travaux sur cette portion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Retient le devis de COLAS pour un montant HT de 98782.75 € et TTC 118539.30 €**
- **Autorise le Maire à contacter la commune de Saint Julien pour la mutualisation des travaux sur la route de Lespic,**
- **Autorise le Maire à signer le devis**
- **Décide de l'exécution des travaux**

Nombre de voix pour	14	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

**N° 2025 / 023**  
**CONTRÔLE DES JEUX ET INSTALLATIONS SPORTIVES**

Madame TROYA, adjointe informe le Conseil Municipal qu'il est obligatoire de faire vérifier 1 fois par an les équipements sportifs, aire multisports et aires de jeux de la Commune, afin d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement des équipements.

Nous avons sollicité 2 bureaux de contrôle :

- R'SPORTS24 pour un montant de 647.70 € TTC soit un montant HT de 539.75 €. (Par contrôle)  
*Dont une remise de 15 % pour un engagement sur 5 ans*
- DEKRA pour un montant TTC de 784.80 € soit un montant HT de 654.00 € les années paires avec essais et 688.80 € TTC soit 574.00 € HT les années impaires sans essais.

Après l'analyse et l'étude des deux offres, Mme TROYA propose de retenir la proposition de l'entreprise R'SPORT24 pour un montant total de 539.75 € HT soit 647.70 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le devis de la société R'SPORT24.**
- **Autorise Mr le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier.**

Nombre de voix pour	14	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

**N° 2025/ 024**  
**AVENANTS TRAVAUX MAISON DES SERVICES**

Monsieur le Maire, Adjoint aux travaux présente au Conseil Municipal un avenant lié aux travaux de la maison des services :

**Lot 5 Menuiseries extérieures/serrurerie Entreprise SARL MENUISERIE PIRONTE :**

Travaux en moins-values sur la T1 et T2 pour travaux non réalisés d'après devis 26217 T1 du 10/10/2024 et devis 26216 T1 du 10/10/2024.

Montant de l'avenant :

- **Taux de TVA : 20 %**
- **Montant HT DEVIS 26217 T1 : - 1 282.83 €**
- **Montant HT DEVIS 26216 T2 : - 1 306.91 €**
- **Montant total HT : - 2 589.74 €**
- **Montant TTC : - 3 107.69 €**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- **Taux de la TVA : 20 %**
- **Montant HT : 28 930,14 €**
- **Montant TTC : 34 716.17 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'avenant de l'entreprise SARL MENUISERIE PIRONTE**
- **Autorise Mr le Maire à signer l'avenant et tous les documents afférents à ce dossier.**

Nombre de voix pour	14	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

**N° 2025/ 025**  
**ACHAT D'UN TOTEM NUMERIQUE TACTILE**  
**CONCERNANT L'AFFICHAGE OBLIGATOIRE DE LA MAIRIE**

Monsieur Ducros, 2<sup>ème</sup> adjoint expose au Conseil Municipal, le projet d'achat d'un Totem numérique tactile concernant l'affichage obligatoire de la Mairie.

La commission créée lors du dernier Conseil Municipal et composée de Mme Troya, Mme Lajoinie et de Mr Ducros a recueilli plusieurs propositions.

Après analyse des offres et étude des devis, leur choix se porte sur l'entreprise Prismatronic pour un Totem intérieur de 32 pouces au prix de 2860.00 € HT soit 3432.00 € TTC, avec hébergement et maintenance annuelle inclus pour une durée de 2 ans.

Madame SALLE demande pourquoi le choix s'est porté sur un Totem intérieur et non extérieur. Monsieur DUCROS informe qu'après étude, les TOTEMS extérieurs représentaient un coup très important, et la commission s'est donc orientée vers un Totem moins onéreux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **Approuve le devis de Prismatronic,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à passer commande.**

Nombre de voix pour	14	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

N° 2025/ 026

**RESTAURATION DU LAVOIR COMMUNAL RUE DE LA GANE**

Monsieur Moulin, adjoint aux travaux rappelle au conseil municipal le projet de restauration du lavoir communal situé rue de la Gane, le lavoir avait été en partie restauré en 2021 (rénovation du mur). Cependant une rénovation complémentaire doit être réalisée au niveau du sol et des murs de soutènement principalement.

De plus dans le cadre de la contractualisation départementale 2023-2025 une subvention de 6 750,00 € sera attribuée pour un montant de travaux de 15000.00 € HT.

Nous avons deux devis pour cette rénovation :

- Mr GIGNOUX Paul, de la Garrelie à Saint Privat pour un montant de 10 800,00 €. (*Ajout de création d'un mur en pierre sèche et de jardinière*)
- SAS Patrice MEILHAC à Saint Privat pour un montant de 10 784.58 € TTC soit un montant HT de 8 987,15 €, malheureusement pour des raisons de santé, Monsieur MEILHAC doit arrêter son activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de réaliser les travaux,**
- **Retient le devis de Monsieur GIGNOUX Paul pour un montant de 10800.00 €.**
- **Vote le plan de financement suivant :**

Montant des travaux (micro entreprise non assujettie à la TVA)	10800.00 €
Contractualisation 2023/2025 au taux de 45%	4860.00 €
Fonds propres	5940.00 €

- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire de finaliser l'opération.**

Nombre de voix pour	14	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

**N° 2025/ 027**  
**MICRO SIGNALISATION DU BOURG**

Monsieur Moulin, adjoint aux travaux informe le Conseil Municipal que la micro signalisation du bourg doit être mise à jour et que certains panneaux sont abîmés et doivent être changés.

L'entreprise C1Sign nous a fait parvenir un devis d'un montant de 5 400,00 € TTC soit un montant HT de 4 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le devis de C1 SIGN pour un montant de 5400.00 € TTC et 4500.00 € HT,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à engager les travaux de signalisation**
- **Décide de demander une participation financière aux commerçants qui ont demandé d'être signalés sur cette micro signalisation.**

Nombre de voix pour	14	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

**N° 2025/ 028**  
**ACHAT DE RIDEAUX OCCULTANT SALLE MULTI-ACTIVITE**

Mme TROYA, 1<sup>ère</sup> adjointe indique au Conseil Municipal que la salle multi-activités n'est pas équipée à ce jour de rideaux occultants. Or lors de manifestations telles que les séances de cinéma en journée ou de certaines animations la luminosité dans la salle devient gênante pour le bon déroulement de l'activité.

Nous avons demandé plusieurs devis concernant la confection et la pose de rideaux intérieurs sur tringle :

- BROCH Habitat pour un montant de 7 716.05 € TTC soit un montant HT de 6 430.04 €.
- Monsieur Store Gazaille services de 5 622.00 € TTC soit un montant HT de 4 685,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le devis de Monsieur STORE GAZAILLE services, pour un montant de 5622.00 € TTC et 4685.00 € HT,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à engager les travaux.**

Nombre de voix pour	14	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

**N° 2025/ 029**  
**ACHAT DE MATELAS POUR LE CAMPING**

Mme LAJOINIE Adjointe indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer 5 matelas pour les chalets du camping municipal avant la saison estivale.

La société Manutan Collectivités propose deux devis avec des modèles différents de matelas.  
La société SFPL propose un modèle de matelas.

	Manutan Collectivités		SFPL
Modèle	Matelas mousse HD Alabama 28 kg/m <sup>3</sup>	Matelas mousse Bardage 35kg/m <sup>3</sup>	Matelas Sicile HR 35
Montant HT	742.00 €	1 097.00 €	1 056.50 €
<b>Montant TTC</b>	<b>890.40 €</b>	<b>1 316.40 €</b>	<b>1 267.80</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de faire l'acquisition des 5 matelas,**
- **Valide la proposition de pour un montant de Manutan collectivités de 1316.40 € TTC**
- **Prévoit d'inscrire la dépense au budget du camping,**
- **Autorise Monsieur le Maire à passer commande du matériel.**

Nombre de voix pour	14	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

**N° 2025/ 030**  
**ADHESION APPLICATION INTRAMUROS**

Mme TROYA, 1<sup>ère</sup> adjointe présente au Conseil Municipal le principe et le fonctionnement de l'application INTRA MUROS.

Cette application permet de créer un lien avec les citoyens pour les informer. Contrairement à un site web où le citoyen doit venir chercher l'information, l'alerte IntraMuros va s'afficher instantanément sur le téléphone.

Cette application permet un lien direct sur les publications (événements, actualités, points d'intérêt, description de la commune) mais aussi un point direct sur les services de la mairie (annuaire, écoles, Associations, commerces, signalement d'un problème, alertes par notifications.)

IntraMuros, développeur et hébergeur propose un contrat de prestations pour une durée de 9 mois du 01/04/2025 au 31/12/2025 pour un montant de 720,00 € HT soit 864,00 € TTC

Puis un renouvellement tacite et automatique par périodes successives de trente-six (36) mois pour un montant annuel de 960,00 € HT soit 1 152,00 € TTC.

Soit des mensualités de 96.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide la mise en place de l'application INTRAMUROS**
- **Autorise le Maire à signer un contrat de prestations.**

Nombre de voix pour	14	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

**N° 2025/ 031**  
**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire présente la proposition de renouvellement du contrat d'éclairage public établie par l'entreprise Massif Central Réseaux (MCR).

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an, sauf dénonciation d'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la fin de l'année en cours.

La durée totale du contrat est de Trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an, et d'une durée totale de 3 ans, soit jusqu'au 31 janvier 2027.**

Nombre de voix pour	14	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

**N° 2025/ 032**  
**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE**

Le Maire, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des effectifs.

Suite à mouvement du personnel au sein de l'équipe technique, le Maire propose à l'assemblée délibérante, la création des postes dans la filière Technique pour une bonne organisation des services :

<b>GRADES</b>	<b>QUOTITE</b>	<b>A COMPTE DU</b>
Adjoint technique	A temps complet 35h	13 mars 2025
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	A temps complet 35h	13 mars 2025
Adjoint technique principal de 1 <sup>er</sup> classe	A temps complet 35h	13 mars 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'adopter les créations d'emplois ainsi proposées et à compter du 13 mars 2025**
- **Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.**
- **Mettre à jour le tableau des effectifs.**

Nombre de voix pour	14	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

N°2025/033

**RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**  
**Etablie en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique**  
**(12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)**

Le Maire, rappelle à l'assemblée, que conformément au code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le manque d'un adjoint technique suite à un mouvement du personnel.

Mr le Maire propose Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural. à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Charge le Maire du recrutement de l'agent et habilite à ce titre à conclure un contrat d'engagement.**
- **Autorise également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23-1° si les besoins du service le justifient**
- **Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.**

Nombre de voix pour	14	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

N° 2025/ 034

**RENOVATION DES LOGEMENTS DE L'ANCIENNE MAIRIE**  
**RECHERCHE D'ASSISTANT MAITRE D'ŒUVRE ET DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire indique qu'il serait bon d'envisager la rénovation des logements communaux de l'ancienne mairie et réintégrer la bibliothèque au rez-de chaussée.

En raison de la complexité du projet et des compétences nécessaires, il est indispensable de faire appel à un bureau d'études dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'œuvre pour assister et guider la commune dans la mise en œuvre de cette procédure.

La commune pourrait bénéficier d'une aide de la Région car les logements sont tous conventionnés, pour financer en partie le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **Décide de faire appel à un bureau d'études dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'œuvre.**
- **Décide de retenir la meilleure offre et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention à venir,**

- **Décide d'imputer la dépense sur le budget 2025.**
- **Autorise le Maire à rechercher et réaliser les demandes de subventions, notamment auprès de la Région.**

Nombre de voix pour	14	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

**N° 2025/ 035**  
**FDEE19 ECLAIRONS DEMAIN PHASE 2**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la FDEE19 a décidé de remplacer tous les luminaires existants du secteur et va commencer par ceux des villages.

La FDEE19 nous a transmis le devis concernant le programme de rénovation éclairage public 2023 - 2025 pour la « Phase 2 Rural » :

- Nombre de luminaires rénovés : 25
- Nombre de luminaires supprimés : 0

Pour un montant HT de 10 500,00 €, avec un reste à charge pour la commune de 2 825.71 € HT après déduction des aides et de la participation de la FDEE19.

Ce montant de 2 825.71 € HT peut bénéficier d'un paiement échelonné sur 7 ans maximum et l'annuité doit être d'un montant constant sur la durée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le devis de la FDEE19,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.**
- **Met en place un paiement échelonné sur 7 ans pour un montant de l'annuité de :**

Annuité 1	Annuité 2	Annuité 3	Annuité 4	Annuité 5	Annuité 6	Annuité 7
403.67 €	403.67 €	403.67 €	403.67 €	403.67 €	403.67 €	403.69

Nombre de voix pour	14	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

**N° 2025/ 036**  
**Convention avec L'Association de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques**  
**"LES PECHEURS DE LA XAINTRIE"**  
**Concernant la gestion piscicole et halieutique du plan d'eau des Chaux**

Monsieur Moulin adjoint informe que suite à la restructuration du bureau de l'Association de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques "LES PECHEURS DE LA XAINTRIE", une nouvelle convention concernant la gestion piscicole et halieutique du plan d'eau des Chaux doit être mise en place.

Cette nouvelle convention remplacera la précédente convention signée le 6 mai 2023.

La convention est en annexe de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **Décide la mise en place de cette nouvelle convention.**

- Autorise le Maire à signer la convention et à la mettre en application.

Nombre de voix pour	14	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

# CONVENTION

Entre

**LA MUNICIPALITE DE SAINT-PRIVAT**

Et

**L'Association de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques  
"LES PECHEURS DE LA XAINTRIE"**

## Gestion piscicole et halieutique du plan d'eau des "CHANAUX"

-----

**ENTRE**

- d'une part, la municipalité de SAINT-PRIVAT, représenté par M. SALLARD Jean-Bazile, Maire, désigné ci-après par le terme "**la municipalité**".

**ET**

- d'autre part, l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques, représenté par son Président, M. RIVIERE Gérard, désigné ci-après par le terme "**l'association de pêche**".

°

° °

## **IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :**

Par la présente convention, **la municipalité** concède gratuitement à **l'association de pêche** qui accepte, le droit de pêche du plan d'eau communal "des Chanaux" d'une surface de 1,3 ha sis sur la commune de SAINT-PRIVAT, classé "Pisciculture à des fins de valorisation Touristique" par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2000 et ceci pour une durée de 30 ans.

Au-delà de l'activité "pêche", la commune conserve la jouissance et le libre accès au plan d'eau pour toutes les organisations d'activités et d'animations.

### **ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION :**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, courant à compter de la date de sa signature.

Elle sera renouvelée ensuite et en cas de non-dénonciation de l'une des parties pour une durée identique (1 an) par tacite reconduction.

### **ARTICLE 3 -CHARGES ET OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITE :**

Par la présente convention, **la municipalité** s'engage à :

3.1 - concéder à **l'association de pêche** le droit de passage sur la totalité des rives du plan d'eau.

3.2 - prendre à sa charge les éventuels travaux de maintien en l'état fonctionnel des différents aménagements hydrauliques et piscicoles rattachés à la retenue : moine, digue, pêcherie et système de décantation.

3.3 – assurer le bon entretien des abords du plan d'eau.

### **ARTICLE 4 -CHARGES ET OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DE PECHE :**

Par la présente convention, **l'association de pêche** s'engage à :

4.1 - gérer les droits de pêche et de passage sur les rives qui lui sont concédées par **la municipalité** dans le respect des règles régissant la pêche et la protection des milieux aquatiques.

4.2 - faire respecter par ses adhérents la propreté du site et l'utilisation des parkings présents en évitant la circulation des véhicules sur les espaces enherbés.

4.3 - tenir informé **la municipalité** de toutes les actions envisagées : alevinages, aménagement piscicole, actions promotionnelles et réglementation de la pêche pour le plan d'eau.

4.4 - se tenir à la disposition des associations de la commune de SAINT-PRIVAT pour l'organisation d'éventuels concours.

4.5 - effectuer la vidange totale tous les trois ans\* comme préconisé par l'arrêté et dans le souci du respect des règles de protection de l'environnement, en accord avec la commune, propriétaire.

Cette fréquence permettra :

- d'évacuer un moindre volume de sédiments accumulé dans la retenue et par conséquent de prendre un moindre risque de dégradation du milieu aquatique aval,

- d'éviter toute prolifération d'espèces faunistiques ou floristiques nuisibles ou indésirables dans la retenue.

- **L'association de pêche** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de la présence d'espèces nuisibles ou indésirables dans le plan d'eau.

- La première vidange devra être réalisée courant 2025

Convention, établie en 2 exemplaires, à SAINT-PRIVAT le 14 mars 2025

Pour la **Municipalité**

Pour l'**Association de pêche**

**N° 2025 / 37**

**BAIL EMPHYTÉOTIQUE DE CORRÈZE HABITAT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de prolongation de 30 ans du bail emphytéotique concernant les 5 logements appartenant à Corrèze habitat, afin d'amortir des travaux de réhabilitation sur cette durée.

L'actuel bail emphytéotique se termine le 31/01/2038 et serait donc prolongé jusqu'au 31/01/2068.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Donne son accord de principe pour la prolongation de 30 ans du bail emphytéotique de Corrèze habitat pour les logements rue de la Saigne Mézière.**

**AFFAIRES DIVERSES**

- Monsieur le Maire fait part des journées « Venez partager vos connaissances sur le patrimoine », organisées par le PETR Vallée de la Dordogne corrézienne. En particulier celles de Camps les 12 mars et 09 avril 2025 et Saint Julien aux bois les 13 mars et 10 avril 2025.

- Achat du terrain de Mme Borde face au cimetière pour réaliser un parking (délibération 2025/02).

Madame Borde souhaiterait maintenant donner à la commune une partie du terrain pour l'aménagement de ce parking. Monsieur le Maire va prendre contact avec elle pour la suite du dossier.

- Revalorisation du métier de secrétaire de mairie :

La loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 vise à revaloriser le métier de secrétaire de mairie pour les communes de moins de 3500 habitants. Le Maire doit nommer un agent pour ces fonctions par arrêté.

- Vente aux enchères de l'ancienne salle des fêtes, rue de la Croix du Peuch :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a eu 3 propositions dont deux de la région (1 de Saint Privat et 1 de Pleaux).

Les projets sont soumis à la commune qui doit décider du projet le plus adapté.

La société Agorastore doit nous faire parvenir un rapport et le Conseil Municipal devra délibérer.

Pour information, Monsieur Combe Michel doit quitter son logement le 18 mars pour la résidence Hamo rue des Moulins.

- PLUi :

Le nouveau zonage en cours arrive à la phase finale.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur l'avancement du projet.

Les zones constructibles vont diminuer drastiquement, en particulier dans les villages s'ils ne sont pas pourvus de défense incendie.

Monsieur le Maire propose de créer un groupe de travail.

Mesdames Troya Sonia, Salle Annie, Lajoinie Géraldine et Messieurs Moulin Philippe et Chaudières Didier souhaitent en faire partie.

Une première réunion est prévue samedi 29 mars 2025 à 10 heures à la mairie.

- Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 14 avril 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.